Un avis a aussi été adopté par le CHSCTMEN (Pour : FSU, FO / Abstention : UNSA).

Avis sur les AESH, adopté par le CHSCTMEN

Dans le contexte sanitaire actuel, la situation spécifique des AESH qui effectuent leur service auprès des élèves en situation de handicap doit être reconnue.

Le CHSCTMEN demande que le ministère reprenne les préconisations du secrétariat d'État chargé des personnes handicapées dans sa FAQ, en mettant à disposition des AESH, si nécessaire et en lien avec les familles, un équipement complémentaire (gel hydro alcoolique, lingettes désinfectantes, visières ou lunettes de protection). Il demande également que les déplacements non urgents soient suspendus pour limiter le brassage.

La mise en place des PIAL a entraîné des modifications en profondeur des missions des AESH en mutualisant les accompagnements, en élargissant leur affectation à des zones comprenant plusieurs écoles et établissements et en rendant possible leur intervention sur de l'inter-degrés, de la maternelle au lycée. De nombreux collègues saisissent les représentant-es des personnels et remplissent des RSST pour témoigner de la dégradation de leurs conditions de travail.

Le CHSCTMEN demande qu'une étude d'impact soit réalisée sur le fonctionnement des PIAL et sur leurs conséquences sur les conditions de travail des AESH. Celles-ci devront aussi être analysées en fonction de certaines données (arrêts de travail, congés maladie, démissions, ruptures conventionnelles...). Un retour devra être effectué en CHSCTMEN.